

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° : **VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS A LA VILLE DE MONT-L'EVEQUE  
06-CC190123 DANS LE CADRE DE L'OPERATION DE RACCORDEMENT DE SON RESEAU  
D'EAU POTABLE A CELUI DE LA VILLE DE SENLIS**

\*\*\*\*\*

Séance du :  
**19 JANVIER 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 19 janvier, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans la salle du conseil municipal à Chamant sous la présidence de Madame Pascale LOISELEUR, 1ère Vice-présidente, en session ordinaire, après avoir été convoqués le **vendredi 13 janvier 2023**, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

\*\*\*\*\*

Nombre de  
Membres :

**Siégeaient à l'assemblée :**

- En exercice : 44  
- Présents : 33  
- Pouvoirs : 06  
- Votants : 39  
- Absents : 11

Madame BALOSSIER Françoise	Monsieur LAPIE Dominique
Monsieur BARON Jean-Marc	Monsieur LEFFEVRE Sylvain
Monsieur BATTAGLIA Alain	Madame LOISELEUR Pascale
Madame BENOIST Magalie	Madame LOZANO Michelle
Monsieur BLOT Laurent	Madame LUDMANN Véronique
Monsieur BOUFFLET Pierre	Madame MARTIN Emilie
Monsieur BOULANGER Damien	Madame MIFSUD Florence
Monsieur CHARRIER Philippe	Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre
Monsieur CURTIL Benoît	Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine
Monsieur de LA BEDOYERE Jean-Marc	Madame PRUVOST BITAR Véronique
Monsieur DIEDRIECH Wilfried	Monsieur REIGNAULT Patrice
Monsieur DUMOULIN François	Madame REYNAL Sophie
Monsieur GAUDUBOIS Patrick	Monsieur ROLAND Dimitri
Madame GAUVILLE-HERBET Cécile	Madame SIBILLE Elisabeth
Monsieur GEOFFROY Rémi	Monsieur SICARD Bruno
Madame GORSE-CAILLOU Isabelle	Madame TONDELLIER Viviane
Monsieur GUEDRAS Daniel	

\*\*\*\*\*

Résultats :

- Pour : 39  
- Contre : -  
- Abstention : -

\*\*\*\*\*

**Ont donné pouvoir :**

Monsieur LESAGE William à Monsieur CHARRIER Philippe  
Monsieur MARECHAL Guillaume à Madame LOISELEUR Pascale  
Monsieur MELIQUE Jacky à Madame GAUVILLE-HERBET Cécile  
Monsieur NOCTON Laurent à Monsieur BATTAGLIA Alain  
Madame PIERA Pascale à Monsieur LEFFEVRE Sylvain  
Madame ROBERT Marie-Christine à Monsieur GAUDUBOIS Patrick

**Etaient absents :**

Monsieur ACCIAI Maxime  
Monsieur FROMENT Daniel  
Monsieur GRANZIERA Gilles  
Madame JAUNET Christel  
Monsieur PATRIA Alexis

Paraphes	
PL	ML

**Madame la Vice-Présidente, Pascale LOISELEUR, expose aux membres de l'assemblée délibérante** qu'à la suite d'un contrôle opéré par l'Agence régionale de santé (ARS), il a été constaté que la ressource en eau potable de la commune de Mont-l'Évêque connaissait des dépassements importants sur les paramètres de « métabolites du Chloridazone ». En conséquence, en novembre 2022, l'eau a été déclarée impropre à la consommation humaine.

Dès octobre 2022, la commune a lancé une étude afin de résoudre cette problématique. La solution de traitement de l'eau a été écartée en raison des longs délais de réalisation et des coûts d'investissement et d'exploitation très importants. Les études ont conduit la commune à s'orienter vers une opération de raccordement au réseau de la Ville de Senlis.

Selon les éléments fournis par le maître d'œuvre choisi par la commune de Mont-l'Évêque, la solution retenue consiste en la pose d'une canalisation Ø150 mm en fonte sur 2,8 km jusqu'au réseau de la Ville de Senlis au droit de la plateforme logistique d'Amazon. La conduite sera posée en accotement de la N330 et N324 avec 3 fonçages sous ces routes nationales.

Un marché de travaux a été lancé selon les modalités « d'urgence simple » en novembre 2022. L'entreprise de travaux a été retenue fin novembre et a débuté sa préparation. Le chantier a débuté le 19 décembre 2022 pour une mise en service prévue au 28 février 2023.

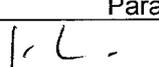
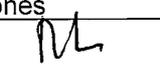
Le phasage est le suivant :

Pose de conduite par 3 équipes des travaux	Du 19/12/22 au 03/02/23
Essais (pression, bactériologie et compactage)	Semaine du 06/02/23
Raccordements	Semaine du 13/02 au 22/02
Réfection	Semaine du 20 février 2023
Autorisation de l'ARS de la mise en service de l'interconnexion :	Semaine du 20 février 2023
Réception des travaux	28 février 2023

Le coût de l'opération est évalué à 688 625 euros HT. Dans ce contexte, la Communauté de Communes souhaite apporter son concours au financement de l'opération à hauteur de 150 000 euros.

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'approuver le versement par la Communauté de Communes d'une contribution forfaitaire de 150 000 euros.

Les dispositions de l'article L.5214-16-V du code général des collectivités territoriales permettent en effet à la Communauté de Communes de verser aux communes membres un fonds de concours pour « financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ».

Paraphes	
	

## DELIBERATION

**Après avoir entendu l'exposé**, par un vote au scrutin ordinaire, par 39 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION » ,

### LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communautés de Communes Senlis Sud Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 15 novembre 2022 visant à limiter provisoirement certains usages de l'eau ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment son article L.5214-16-V ;

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes peut verser aux communes membres un fonds de concours pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ;

**CONSIDERANT** que la Commune de Mont-l'Evêque est contrainte d'exposer des travaux d'investissement importants pour raccorder son réseau d'eau potable à celui de la Ville de Senlis ;

**CONSIDERANT** que le versement d'un fonds de concours est subordonné à la signature d'une convention qui en fixe les conditions et les modalités ;

### DECIDENT A L'UNANIMITE

**Article 1 : D'APPROUVER** le principe du versement d'un fonds de concours à la Ville de Mont-L'Evêque pour contribuer au financement des travaux d'investissement de raccordement au réseau d'eau potable de la Ville de Senlis ;

**Article 2 : D'ARRETER** le montant de ce fonds de concours d'investissement à 150 000 euros ;

**Article 3 : DE DIRE** que les crédits seront inscrits au budget 2023 ;

**Article 3 : D'APPROUVER** les termes de la convention annexée à la présente délibération fixant les conditions et modalités de versement de ce fonds de concours ;

**Article 4 : D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer cette convention et à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Paraphes	
J. L.	ML

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance,  
à Senlis, le 19 janvier 2023  
Et ont signé au registre les membres présents,  
Pour extrait certifié conforme,



**Michèle LOZANO**  
Secrétaire de séance



**Pascale LOISELEUR**  
*1<sup>ère</sup> Vice-présidente de la Communauté de  
Communes Senlis Sud Oise*

**CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE MONT-L'EVEQUE POUR LE RACCORDEMENT DE SON RESEAU D'EAU POTABLE A CELUI DE LA VILLE DE SENLIS**

ENTRE LES SOUSSIGNES,

La Communauté de Communes Senlis Sud Oise, dont le siège est 30 avenue Eugène GAZEAU à SENLIS (60300), représentée par son Président en exercice, dûment habilité par une délibération du 15 juillet 2020

Ci-après dénommée « La Communauté »

D'UNE PART,

ET

La commune de Mont-L'Evêque, représentée par son Maire en exercice dont le siège est situé, dûment habilité par une délibération du

Ci-après dénommée « la Commune »

D'AUTRE PART,

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5214-16, V et L. 1111-10 ;

VU les statuts de la Communauté de communes ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 19 janvier 2023 portant attribution du fonds de concours et autorisant le président à signer tous actes relatifs à la mise en œuvre de ladite délibération ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du ..... acceptant l'attribution du fonds de concours et autorisant le maire à signer tous actes relatifs à la mise en œuvre de ladite délibération ;

**PREAMBULE**

A la suite d'un contrôle opéré par l'Agence régionale de santé (ARS), il a été constaté que la ressource en eau potable de la commune de Mont-l'Evêque connaissait des dépassements importants sur les paramètres de « métabolites du Chloridazone ». En conséquence, en novembre 2022, l'eau a été déclarée impropre à la consommation humaine.

Dès octobre 2022, la commune a lancé une étude afin de solutionner cette problématique. La solution de traitement de l'eau a été écartée en raison des longs délais de réalisation et des coûts d'investissement et d'exploitation très importants. Les études ont conduit la commune à s'orienter vers une opération de raccordement au réseau de la Ville de Senlis.

Dans ce contexte, la Communauté de Communes souhaite apporter son concours au financement de l'opération.

Les dispositions de l'article L.5214-16-V du code général des collectivités territoriales permettent en effet à la Communauté de communes de verser aux communes membres un fonds de concours pour « *financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement* ».

Une convention de versement d'un fonds de concours est conclue dans les conditions ci-après définies.

**Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet le versement par la Communauté de Communes Senlis Sud Oise d'une aide financière à la Commune de Mont-L'Evêque, sous forme d'un fonds de concours d'investissement pour les travaux de raccordement de son réseau d'eau potable à celui de la Ville de Senlis.

**Article 2 : Nature des travaux et calendrier de réalisation**

Selon les éléments fournis par le maître d'œuvre choisi par la commune de Mont-l'Evêque, La solution retenue consiste en la pose d'une canalisation Ø150 mm en fonte sur 2,8 km jusqu'au réseau de Senlis au droit de la plateforme logistique d'Amazon. La conduite sera posée en accotement de la N330 et N324 avec 3 fonçages sous ces routes nationales.

Un marché de travaux a été lancé selon les modalités « d'urgence simple » en novembre 2022. L'entreprise de travaux a été retenue fin novembre et a débuté sa préparation. Le chantier a débuté le 19 décembre 2022 pour une mise en service prévue au 28 février 2023.

Le phasage est le suivant :

Pose de conduite par 3 équipes des travaux	Du 19/12/22 au 03/02/23
Essais (pression, bactériologie et compactage)	Semaine du 06/02/23
Raccordements	Semaine du 13/02 au 22/02
Réfection	Semaine du 20 février 2023
Autorisation de l'ARS de la mise en service de l'interconnexion :	Semaine du 20 février 2023
Réception des travaux	28 février 2023

**Article 3 : Forme et montant du fonds de concours**

Le coût des travaux est évalué à 688 625,50 € HT.

Au titre de sa contribution, la communauté de communes verse à la commune une somme forfaitaire de 150 000 euros.

Le versement du fonds de concours par la communauté de communes interviendra selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50 % à la signature de la présente convention
- le solde de 50 % à la réception des travaux sur présentation des factures acquittées des travaux engagés.

#### **Article 4 : Condition du fonds de concours accordé par la Communauté**

Le versement du concours financier est subordonné à l'accomplissement par la commune des travaux listés à l'article 2 de la présente convention. La commune remettra à la Communauté les pièces justificatives de leur réalisation.

#### **Article 5 : Durée de la Convention**

La convention prend effet à la date de sa signature.

La présente convention s'éteindra de plein droit après le versement effectif du dernier acompte du fonds de concours par la Communauté à la Commune selon les termes et conditions prévues à la présente convention.

#### **Article 6 : Engagement des parties**

##### **Article 6-1 : Engagements de la Commune de Mont-L'Evêque**

La Commune de Senlis s'engage à réaliser ou faire réaliser les travaux selon les exigences techniques et réglementaires en vigueur et à utiliser les sommes perçues uniquement dans le cadre de la réalisation des travaux définis à l'article 2 de la présente convention.

La Commune de Senlis s'engage à transmettre à la Communauté de Communes, la copie des factures attestant de la réalisation des travaux.

##### **Article 6-2 : Engagements de la Communauté de communes**

La Communauté de Communes s'engage à respecter les modalités de la présente convention.

Les fonds de concours seront gérés, par crédits ouverts au chapitre 204 « subventions d'équipement versées » en section d'investissement du budget principal de la Communauté de Communes.

#### **Article 7 : Modification / Résiliation**

##### **Article 7-1 : Modification**

La présente convention ne peut être modifiée que par un avenant signé par les parties.

Toutes les clauses stipulées à la présente convention, sans exception, sont de rigueur et dans le cas où il y serait dérogé, le silence ne sera jamais considéré comme une adhésion tacite de la part d'une des parties contractantes.

##### **Article 7 -2 : Résiliation**

La présente convention tire sa validité du respect de ses engagements par chaque partie. Le non-respect de ses engagements par une partie entraînera résiliation de la présente convention.

En cas de résiliation pour non-respect de ses obligations par la Commune de Mont-L'Évêque, elle sera tenue de rembourser les sommes perçues au plus tard trois mois après le constat de résiliation.

**Article 8 : Clause de publicité**

La commune s'engage à faire apparaître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels la participation financière de la Communauté au moyen de l'apposition de son logo.

**Article 9 : Dispositions finales**

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une voie amiable de règlement de leur différend.

Tout différend relatif à l'interprétation, à la validité ou à l'exécution de la présente que les parties ne parviendraient pas à résoudre à l'amiable sera soumis au Tribunal administratif d'Amiens.

Fait en deux exemplaires originaux, le

Pour la commune de Mont-L'Évêque

Pour la Communauté de Communes

Le Maire  
Michèle LOZANO



Le Président  
Guillaume MARECHAL